

Département de l'Ardèche

Syndicat Mixte du Vivarais Méridional
2 avenue Pierre Mendès France 07220 Viviers

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 10 février 2023 Séance du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le treize février, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00, à la mairie de Viviers, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Présidente.

Nombre de délégués : 12 Présents : 9 Votants : 9

Vote : 9 pour 0 contre 0 Abstention

Étaient présents : Martine MATTEI (titulaire), Serge VILLARD (titulaire), Benoit VIDAL (titulaire), Pierre SAPHORES (titulaire), Karine TAULEMESSE (suppléante), Bernard CHAZAUT (titulaire), Jacky BEAU (titulaire), Philippe EUVRARD (suppléant), Pierre CLEMENT (titulaire)

Procuration(s) :

Étai(en)t absent(s): Isabelle SAIMMAIME PERICO (suppléante, Rachel COTTA (titulaire), Bernard NOEL (titulaire), Olivier FAURE (suppléant), Nadia SEGUENI (suppléante), Jean-Luc COUVERT (titulaire), Michel BOYER (suppléant), Sylvie CADDET, Bénédicte SAUJOT-BEDIN (suppléante), Frédéric DORTHE (suppléant), Monique BOF (suppléante), Michel CHENIVESSE (suppléant), Michèle PETITJEAN (suppléante)

Étai(en)t excusé(s) : Michelle GILLY (titulaire)

Secrétaire de séance : Jacky BEAU

DELIBERATION N°2023-02 : AVENANT CONVENTION COLLEGE CHAMONTIN

La Présidente expose :

L'enseignante référente du programme archéologie des classes du collège Chamontin souhaite rajouter deux classes supplémentaires sur les visites du château de Rochemaure et de l'abbatiale de Cruas.

L'article n° 3 de la convention sera modifié comme suit :

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le tarif de ces interventions est le suivant :

Intervention	Quantité	Prix unitaire TTC	TOTAL
Intervention en classe (durée : 2h)	2	75 €	150 €
Visite guidée jusqu'à 2h	4	105 €	420 €
MONTANT TOTAL TTC			570 €

Les autres articles restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°2022-22 du 7 novembre 2022,

Le CONSEIL SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré

- Approuve la signature de l'avenant à la convention
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette demande.

Extrait certifié conforme,
La Présidente,
Martine MATTEI
La Présidente certifie sous sa
responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

